

## EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre 2023 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

### N° 15

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER à partir de 18h40 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### Validation du déploiement des zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la zone d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres,
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3,
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4,
- Considérant que 2050 a fait émerger une loi relative à l'accélération de la production d'énergies par la mise en place d'une planification définie entre autres par des ZAENR,
- Considérant que cette accélération du déploiement cherche à garantir une sécurité d'approvisionnement énergétique, décarboner l'économie (neutralité carbone à horizon 2050), maintenir la compétitivité des territoires et des entreprises d'ici 2030 et atteindre les objectifs publics 2020-2030,

- Considérant que l'implantation des ZAENR n'est pas obligatoire et reste une volonté politique locale car ces ZAENR seront jugées préférentielles et prioritaires et pour chaque énergie, non exclusives (les projets peuvent être autorisés en dehors mais un comité de projet sera obligatoire), pourront être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées mais n'obligent pas une compatibilité dans un premier temps avec le PLU,
- Considérant que l'Etat laisse aux collectivités la planification du développement des EnR sur leurs territoires par l'identification de zones concernant toutes les énergies renouvelables et ce, sans obligation : le photovoltaïque sur toiture ou ombrière, le photovoltaïque au sol, l'agrovoltaïsme, l'éolien terrestre, la méthanisation, l'hydroélectricité, le bois énergie, la géothermie et le solaire thermique,
- Considérant que la Ville de Tulle devait donc définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci (sous forme de cartographies) et ce, avant le 30 novembre 2023 pour permettre une information aux citoyens, une délibération du Conseil Municipal, un dialogue avec l'EPCI et une remise des cartes avant le 23 décembre 2023,
- Vu les cartes ci-annexées,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention

**1 - Décide** le déploiement des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Tulle.

**2 - Valide** les périmètres, conformément à la cartographie ci-annexée et les énergies suivantes :

- le photovoltaïque sur toiture : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques)
- le photovoltaïque sur ombrière : zones UX (secteur commercial) et parkings publics
- le photovoltaïque au sol : un terrain identifié
- l'agrovoltaïsme : la Chambre d'Agriculture est missionnée pour cette énergie
- le bois énergie : tous les bâtiments publics identifiés dans le cadre de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur (périmètres de base et élargi) pour être alimentés par ce réseau de chaleur biomasse ainsi que le terrain ciblé pour l'implantation de la chaufferie
- la géothermie : toute la commune
- le solaire thermique : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques)

**5 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

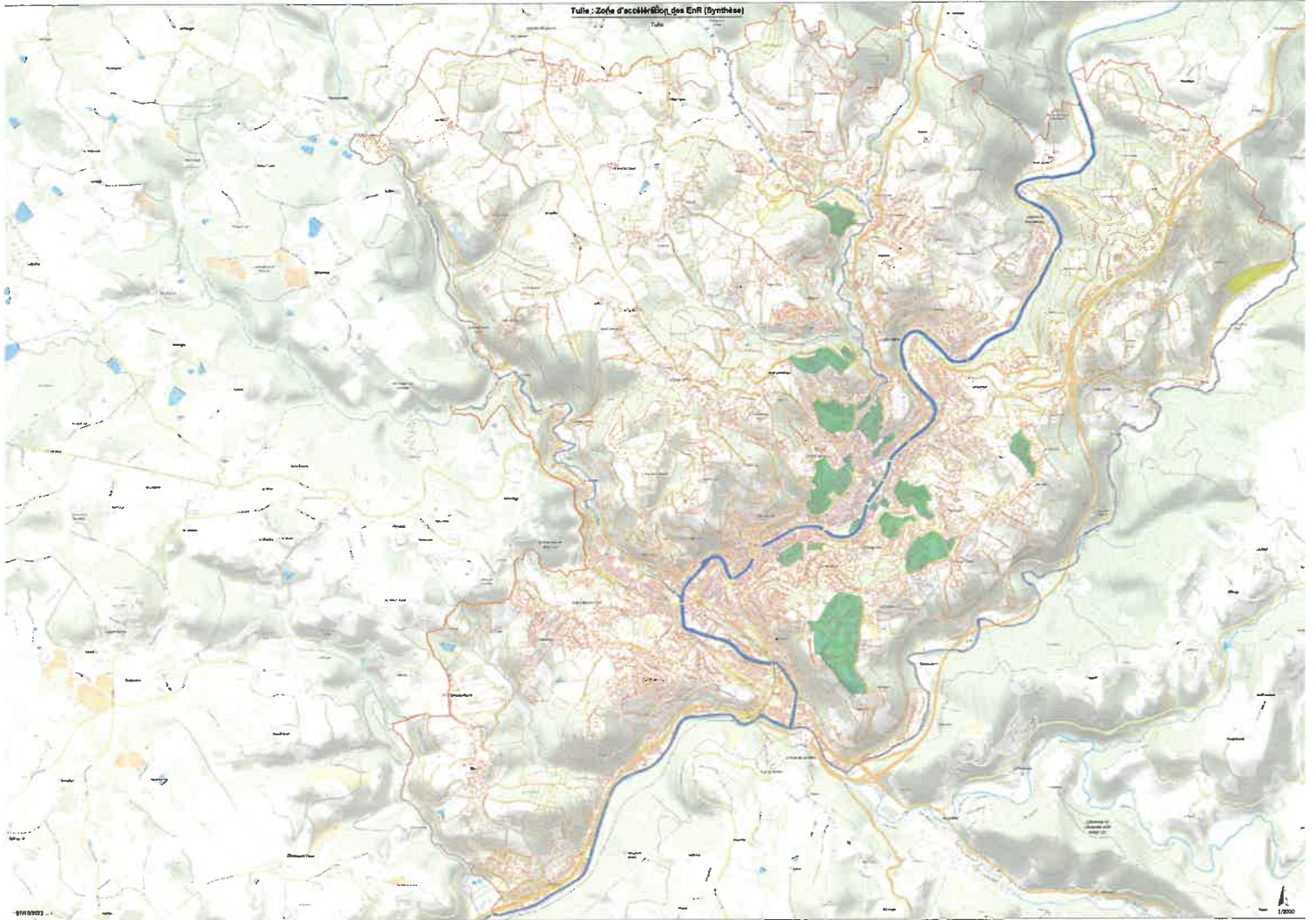
Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

27 DEC. 2023  
27 DEC. 2023

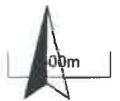
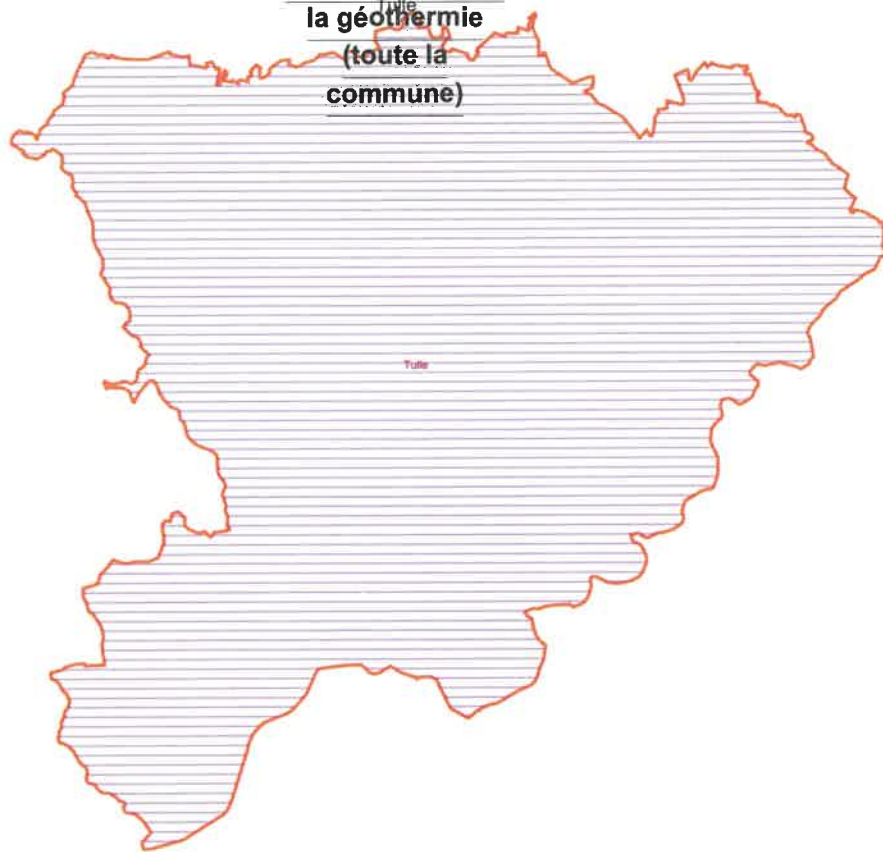
DAS - 2023

Tulle : Zone d'accueil des EnR (Synthèse)





**Tulle : Zone  
d'accélération de  
la géothermie  
(toute la  
commune)**



1/40000

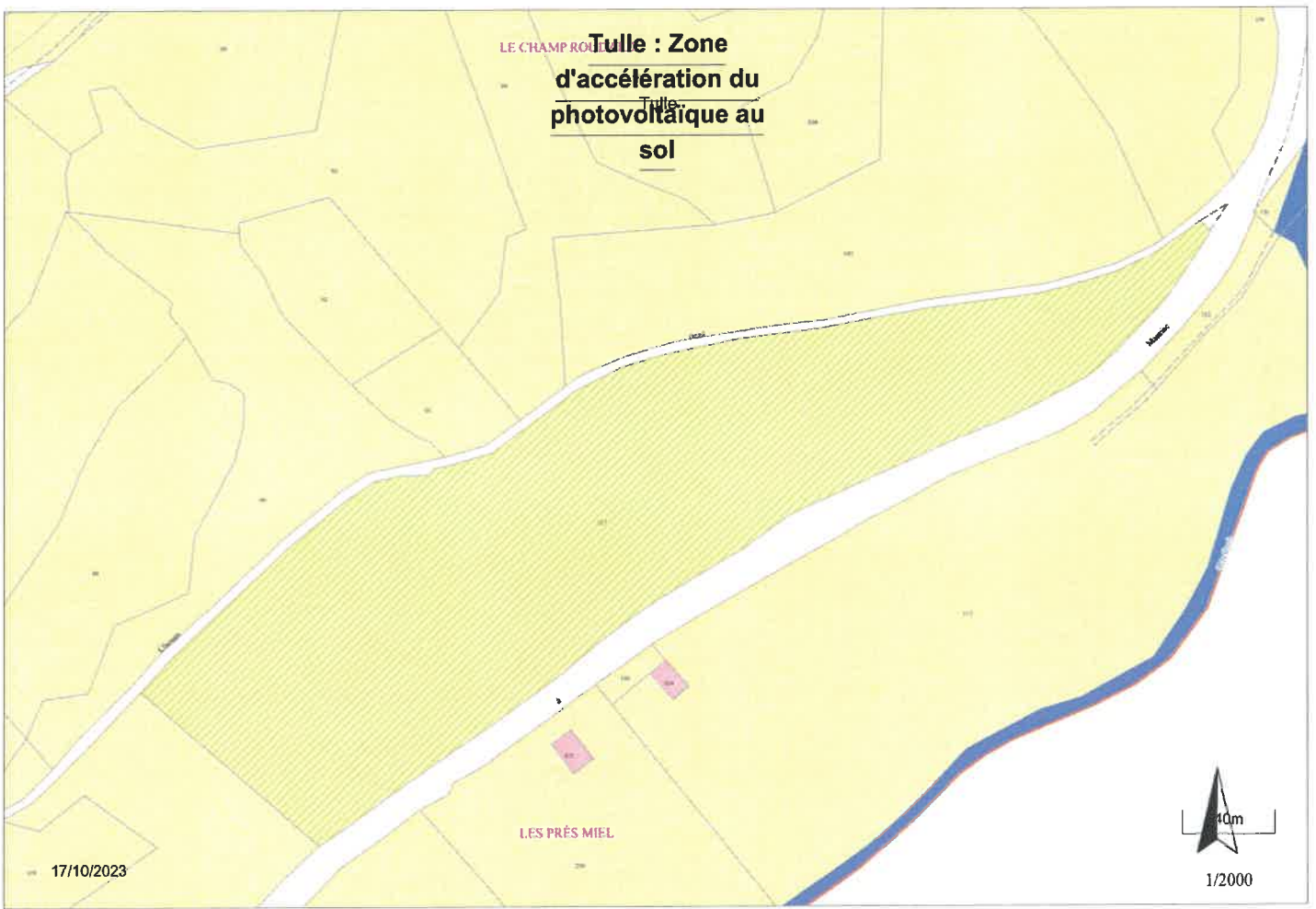
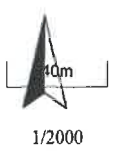
17/10/2023

**Tulle : Zone  
d'accélération du  
photovoltaïque au  
sol**

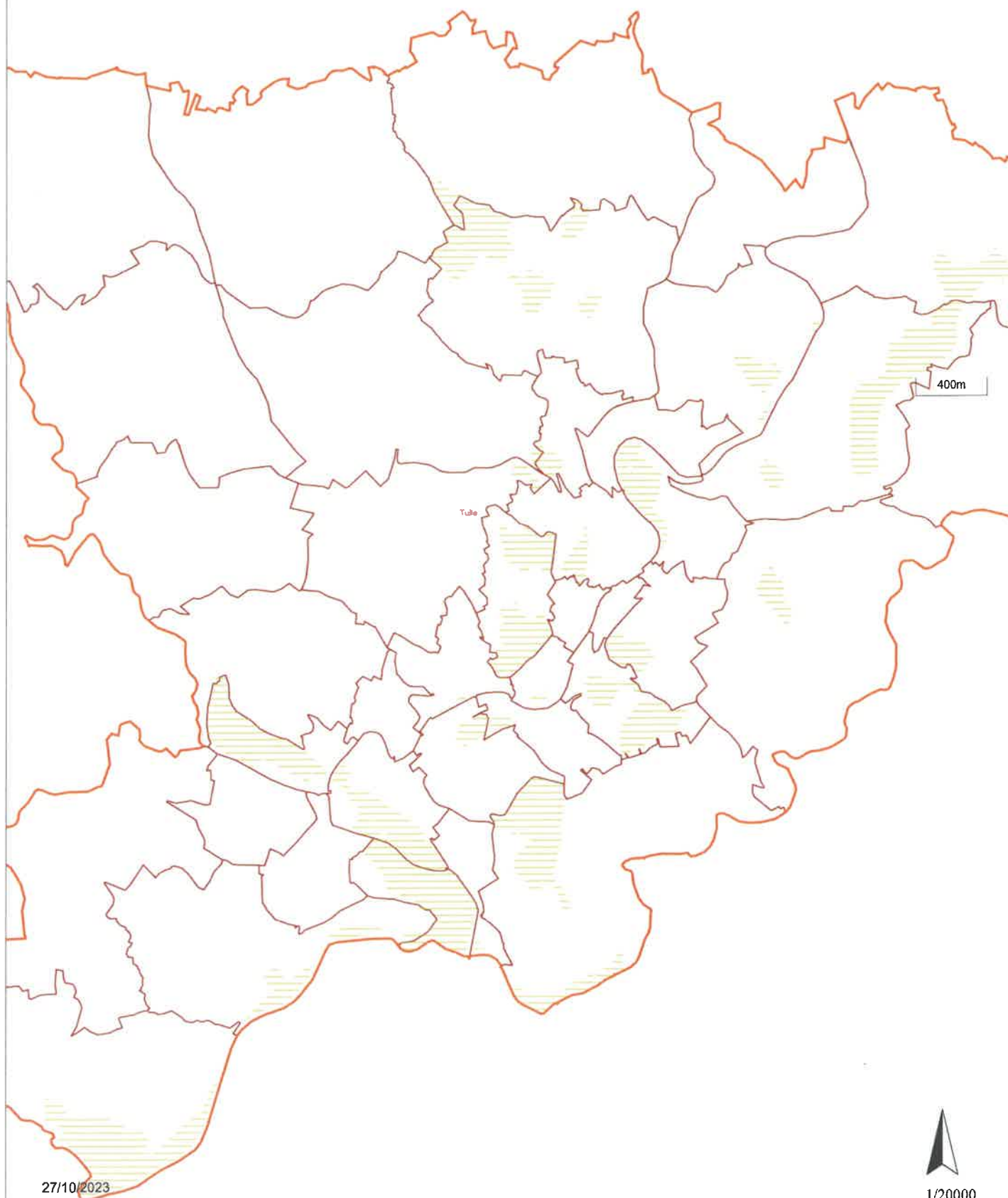
LE CHAMP ROUGE

LES PRÉS MIEL

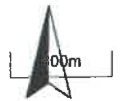
17/10/2023



**Tulle : Zone  
d'accélération du  
solaire (Général)**



**Tulle : Zone  
d'accélération du  
solaire sur toiture  
(photovoltaïque et  
thermique) (toute  
la commune)**

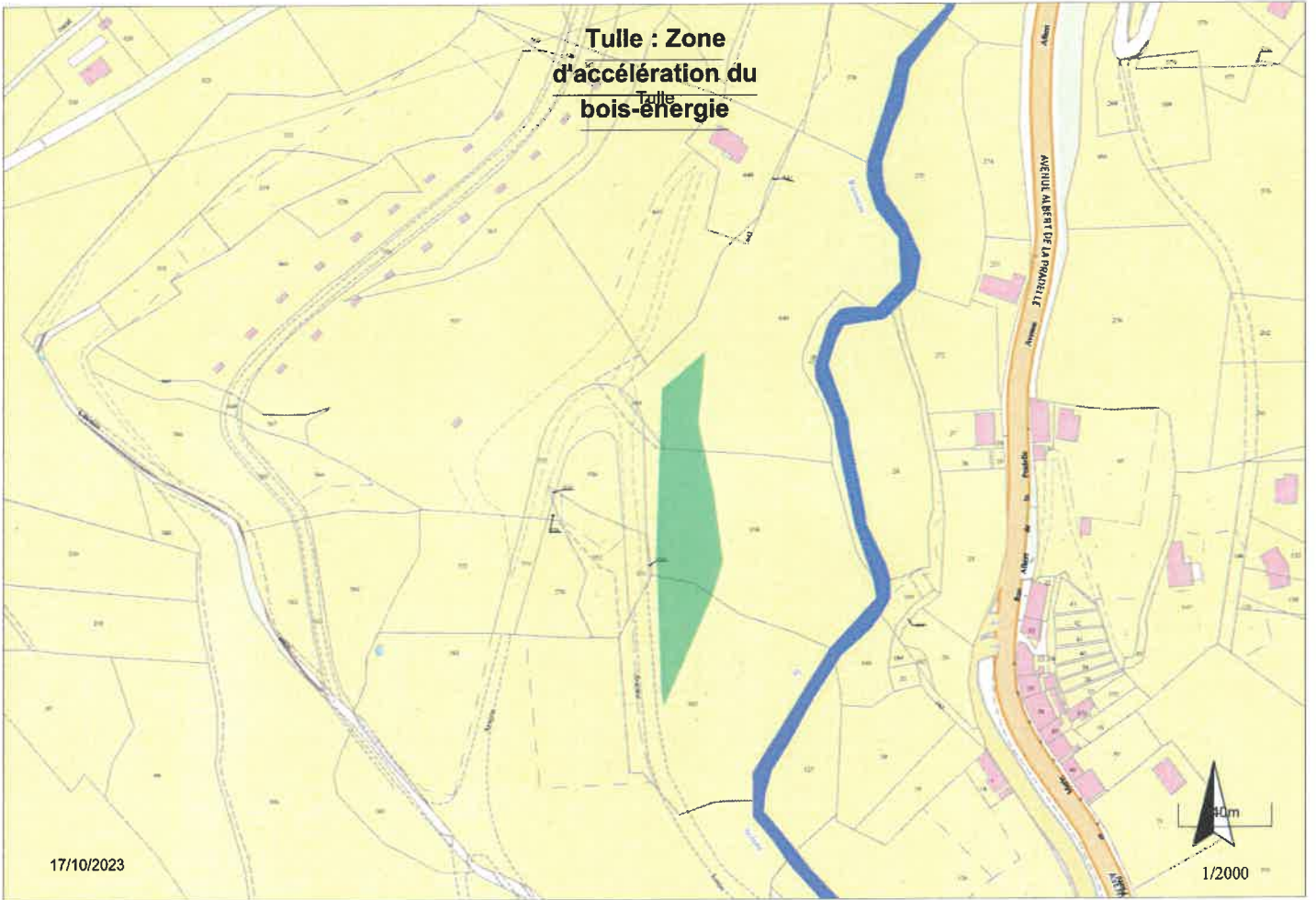


1/40000

17/10/2023



**Tulle : Zone  
d'accélération du  
bois-énergie**



17/10/2023